

[Text]

The Chairman: Next we have the option of electing a vice-chair. Are there any nominations or discussion regarding this?

Mrs. Clancy: Do we need a vice-chair?

The Chairman: It is an option.

Ms Black: I was going to nominate Pierrette. Is that constitutionally correct since she is not on the full committee?

Mrs. Venne: I think I am on the full committee. Nicole Roy-Arcelin is not on that committee any more, so I am there.

An hon. member: Does she have to be on the full committee to be vice-chair?

The Chairman: For vice-chair you have to be on the other committee.

Mrs. Venne: But I am.

Mr. Porter: That is right.

The Chairman: It has not been—

Mrs. Venne: No? Not until the Striking Committee. Okay.

The Chairman: Shall we defer this, then?

Some hon. members: Defer.

The Chairman: It is agreed that the election of the vice-chair be deferred to a future date. I will bring it up at an appropriate time.

We now come to the routine motions. The first one is regarding the printing of evidence. Do you think the quantity of 550 copies is adequate? Perhaps the clerk could comment on whether that number is an appropriate number.

The Clerk: It is a standard number.

Ms Black: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: The next is meetings when a quorum is not present. This is for evidence.

Mrs. Clancy: Yes. Did we not decide ages ago on the subcommittee that a quorum would constitute one member from each party?

The Chairman: We ran into tremendous problems on this with the child poverty committee. We actually had a meeting that had to be cancelled because a quorum never arrived. Only the chair and the other Conservative member were present. I think when we are talking about five people—

• 1010

Mrs. Clancy: I have real concerns about witnesses showing up. It is one thing if it is the Ottawa office of a national organization; it is another if they have come here from Yellowknife or Halifax, God forbid.

[Translation]

La présidente: Maintenant, nous avons la possibilité de nommer une vice-présidente. Avez-vous des noms à proposer ou des remarques à faire à ce sujet?

Mme Clancy: Avons-nous besoin d'une vice-présidente?

La présidente: C'est facultatif.

Mme Black: Je voulais proposer le nom de Pierrette. Serait-il constitutionnellement approprié de la proposer puisqu'elle n'est pas membre du comité permanent?

Mme Venne: Je crois que je suis effectivement membre du comité permanent. Nicole Roy-Arcelin n'y siégeant plus, c'est moi qui la remplace.

Une voix: Doit-elle être membre du comité permanent pour être vice-présidente?

La présidente: Pour être vice-présidente, il faut être membre du comité permanent.

Mme Venne: Mais je le suis.

M. Porter: C'est juste.

La présidente: Ça n'a pas été. . .

Mme Venne: Non? Tant que le Comité de sélection. . . Bon, d'accord.

La présidente: Pouvons-nous donc convenir de reporter cette question?

Des voix: Reportez.

La présidente: Il est convenu que l'élection d'une vice-présidente est reportée à une date ultérieure. Je soulèverai la question au moment opportun.

Passons maintenant aux motions courantes. La première concerne l'impression des *Procès-verbaux*. Croyez-vous que nous aurons assez de 550 exemplaires? La greffière pourrait peut-être nous dire si ce nombre est suffisant.

La greffière: C'est le nombre habituel.

Mme Black: Je le propose.

La motion est adoptée

La présidente: La prochaine motion concerne la possibilité de se réunir sans avoir le quorum. Il s'agit ici des réunions pour entendre des témoignages.

Mme Clancy: Oui. N'avons-nous pas décidé il y a longtemps à ce sous-comité que, pour avoir le quorum, il suffirait d'avoir un membre de chaque parti?

La présidente: Cette formule nous a causé d'énormes problèmes au sous-comité chargé de l'étude sur la pauvreté chez les enfants. Nous avons même dû annuler une réunion parce que nous n'avons jamais eu le quorum. Seule la présidente et l'autre député conservateur étaient présents. Il me semble que, quand on a que cinq personnes. . .

Mme Clancy: Je m'inquiète énormément du fait que nous puissions faire venir des témoins et que nous n'ayons pas le quorum. Quand il s'agit des représentants d'un organisme national qui a son siège à Ottawa, c'est une chose, mais quand les témoins viennent de Yellowknife ou de Halifax, ce serait impensable d'annuler la réunion faute de quorum.